HS SOLVENT INK MAGENTA

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 28-9-2012 Date de révision: 26-11-2018 Remplace la fiche: 18-2-2014 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HS SOLVENT INK MAGENTA

Code du produit : SPC-0473M

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

Titre	Descripteurs d'utilisation
HS SOLVENT INK MAGENTA	SU0, PC18, PROC1

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mimaki Europe B.V.
Stammerdijk 7E
1112 AA Diemen - Netherlands
T +31 20 4627640
reach@mimakieurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : National Poisons Information Centre +31 (0)30 - 274 8888
(Only for the purpose of informing medical personnel in cases of accidental intoxications. The emergency phone number is 24 hours/day available.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360D
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H335

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H360D - Peut nuire au foetus.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, brouillards, poussières.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone substance de la liste candidate REACH (1-Methyl-2-pyrrolidone)	(N° CAS) 872-50-4 (N° CE) 212-828-1 (N° Index) 606-021-00-7 (N° REACH) 01-2119472430-46	20 - 30	Repr. 1B, H360D Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315
1-methoxy-3-(3-methoxypropoxy)propane	(N° CAS) 111109-77-4 (N° CE) 404-640-5	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319
cyclohexanone	(N° CAS) 108-94-1 (N° CE) 203-631-1 (N° Index) 606-010-00-7 (N° REACH) 01-2119453616-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone	(N° CAS) 872-50-4 (N° CE) 212-828-1 (N° Index) 606-021-00-7 (N° REACH) 01-2119472430-46	(C >= 10) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Mettre la victime à l'air libre. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Il est préférable de ne pas porter de verres de contact. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut nuire au foetus.

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

A l'intention du médecin : Traitement symptomatique. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Eliminer les sources d'inflammation.

Instructions de lutte contre l'incendie : Rester du côté d'où vient le vent. Refroidir les surfaces exposées par pulvérisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Etiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas utiliser d'outils pouvant générer des étincelles. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Flamme nue, Sources de chaleur, Rayons directs du soleil, Gel, Agent oxydant, Peroxydes. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Lieu de stockage : Eviter : Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Agents oxydants forts. Gel. Peroxydes. Pas de flammes nues.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. En cas de contact, même mineur, ôter immédiatement les vêtements contaminés et laver abondamment la peau à l'eau savonneuse. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)		
UE	Nom local	n-Methyl-2-pyrrolidone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	40 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	80 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
France	Nom local	N-méthyl-2-pyrrolidone
France	VME (mg/m³)	40 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m³)	80 mg/m³
France	VLE (ppm)	20 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1B
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

cyclohexanone (108-94-1)		
UE	Nom local	Cyclohexanone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	40,8 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	81,6 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France	Nom local	Cyclohexanone
France	VME (mg/m³)	40,8 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m³)	81,6 mg/m³
France	VLE (ppm)	20 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

1-methoxy-3-(3-methoxypropoxy)propane (111109-77-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	133 mg/m³

N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,4 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	40 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	850 µg/kg ps

N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,6 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	4,5 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	250 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	25 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,09 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	109 µg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	70,01 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,00167 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

cyclohexanone (108-94-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	4 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	80 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	80 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	40 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	40 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	20 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	1,5 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	40 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	1,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	20 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	32,9 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	3,29 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	329 µg/L
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	95,1 - 249 µg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	24,9 µg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	14,3 - 30,4 µg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Porter un équipement de protection adéquat. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Conserver à l'écart de la chaleur. Une extraction locale et une ventilation générale sont toutes deux indispensables afin d'éviter l'accumulation de mélanges de vapeurs ou de poussières inflammables.

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Utilisez des gants en Barriere. (0.062mm). Temps de rupture (EN 374-3:2003): > 480 min (www.echa.europa.eu). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (acc. EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. EN 13034

Protection des voies respiratoires:

L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C). EN 14387. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Magenta.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -30 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 120 °C
Point d'éclair	: 64 °C
Température d'auto-inflammation	: 165 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: 0,45 kPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,973 (25°C)
Solubilité	: Insoluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 4,1 mPa·s (25°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,85 - 15 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 95 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales. Une polymérisation dangereuse peut apparaître lors d'une exposition au feu.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Etincelles. Humidité. Sources d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Explosif. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
DL50 orale rat	4150 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,1 mg/l/4h

cyclohexanone (108-94-1)	
DL50 orale rat	1890 - 2650 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	6,2 mg/l/4h

2,9-dichloro-5,12-dihydroquino[2,3-b]acridine-7,14-dione (3089-17-6)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3,1 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire au foetus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	1 - 3 mg/l
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	169 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	826 mg/kg de poids corporel/jour

cyclohexanone (108-94-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	143 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
CL50 poisson 1	> 500 mg/l (96h)
CE50 Daphnie 1	1,107 g/l
EC50 72h algae 1	600,5 mg/l

cyclohexanone (108-94-1)	
CL50 poisson 1	527 - 732 mg/l (96h)
CE50 Daphnie 1	100 mg/l
EC50 72h algae 1	100 mg/l
NOEC (aigu)	100 mg/l 72 h

2,9-dichloro-5,12-dihydroquino[2,3-b]acridine-7,14-dione (3089-17-6)	
CL50 poisson 1	100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HS SOLVENT INK MAGENTA	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HS SOLVENT INK MAGENTA	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	
Log Pow	-0,46 @ 25°C

cyclohexanone (108-94-1)	
Log Pow	0,86 @ 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone (872-50-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 03 12* - déchets d'encres contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	1-methoxy-3-(3-methoxypropoxy)propane - N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone - cyclohexanone
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	cyclohexanone
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	HS SOLVENT INK MAGENTA - 1-methoxy-3-(3-methoxypropoxy)propane - N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone - cyclohexanone

30. Substances figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 classées “toxiques pour la reproduction catégorie 1A ou 1B” et énumérées à l'appendice 5 ou à l'appendice 6, respectivement.	N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	cyclohexanone

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: 1-Methyl-2-pyrrolidone (EC 212-828-1, CAS 872-50-4)
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 95 %
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

15.1.2. Directives nationales
Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	CSR applicable	Ajouté	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Format FDS UE	Modifié	
1.1	Code du produit	Modifié	
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.2	Symptômes/effets	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Modifié	
6.1	Procédures d’urgence	Modifié	
6.3	Autres informations	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	

7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Lieu de stockage	Ajouté	
7.3	Utilisations finales spécifiques	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Autres informations	Modifié	
8.2	Equipement de protection individuelle	Ajouté	
9.1	Solubilité	Ajouté	
9.1	Pression de vapeur	Ajouté	
9.1	Point de fusion	Ajouté	
9.1	Limites explosives (vol %)	Ajouté	
9.2	Teneur en COV	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Ajouté	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
11.1	Indications complémentaires	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté	
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Ajouté	
13.1	Recommandations pour l'élimination des déchets	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	
15.1	Teneur en COV	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de données de sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au foetus.

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
PC18	Encres et toners
PROC1	Chemical production or refinery in closed process without likelihood of exposure or processes with equivalent containment conditions
SU0	Autres

FDS UE (Annexe II REACH)

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables